



POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par Arnaud Schaller
Objet Pour une gestion efficiente des fonds AI et des mesures de réadaptation efficaces !
Date 07/06/2021
Numéro 2021.06.188

En avril 2021, Avenir Suisse a publié une étude comparative inter cantonal sur les pratiques des Offices AI, notamment sur l'efficacité des mesures de réadaptation. Dans la Loi sur l'assurance-invalidité (LAI), l'octroi d'une rente a été conçu comme une solution de dernier recours. La réadaptation, autrement dit la tentative d'éviter une rente, a toujours eu la priorité (énonciation des buts art. 1a LAI).

De l'étude d'Avenir Suisse, il ressort que l'office AI du Canton du Valais ordonne des mesures de manière trop indifférenciée. Le taux de bénéficiaires de mesures de réadaptation y est plus élevé que la moyenne suisse, de même que le taux de bénéficiaires de mesures percevant par la suite une rente AI (taux de mesures à vide). Le taux d'échec des mesures de réadaptation est donc par extension plus important qu'ailleurs. On y apprend également que le coût des mesures de réadaptation décidées par l'Office AI du Canton du Valais est inférieur à la valeur moyenne suisse. Pour atteindre de meilleurs résultats et une gestion plus efficiente des fonds AI, il conviendrait d'appliquer des mesures plus ciblées mais aussi plus complètes. Par ailleurs, le coût de rente par demande en Valais (44'175.- CHF) est le deuxième plus élevé de Suisse. Le taux d'octroi en Valais quant à lui est de 29% en-dessus de la moyenne suisse.

Il est évident que le tissu socio-économique valaisan peut constituer un facteur défavorable, et impliquer plus de demandes AI. Pour éviter ce biais, Avenir Suisse a considéré les données par demandes déposées. S'il est vrai et potentiellement justifiable que l'Office AI valaisanne reçoive plus de demandes, il n'y a pas de raison qu'une fois une demande déposée, cette dernière coûte plus ou moins qu'ailleurs. Les différences observées reflètent ainsi des différences dans la façon de gérer les demandes. Pour permettre une analyse plus fine, une comparaison avec le Canton des Grisons pourrait être plus pertinente. En effet, les deux cantons ont une topographie et un tissu socio-économique semblables et sont également les deux bilingues :

Taux d'octroi de rente AI

- Valais : 29% en-dessus de la moyenne
- Grisons : 15% en-dessous de la moyenne

Bénéficiaires de mesures de réinsertion

- Valais : 31%
- Grisons : 27%

Taux de mesures à vide

- Valais : 25%
- Grisons : 17%

Ciblage des mesures en CHF par bénéficiaire

- Valais : 45'000.- CHF
- Grisons 65'000.- CHF

L'exécution des prestations AI est organisée au niveau des cantons, notamment par le biais de la coopération interinstitutionnelle (CII). Conformément au principe de subsidiarité, il est important et juste qu'une marge de manoeuvre suffisante soit laissée aux offices cantonales AI afin qu'ils puissent réagir de façon appropriée aux particularités. Cela demande cependant aussi que l'exécution de l'AI soit efficace et que l'égalité des droits des personnes assurées soit garantie partout en Suisse. La stratégie actuelle peut conduire à ce que des personnes perçoivent une rente d'invalidité alors qu'avec un accompagnement différent ou par un autre Canton, elles auraient peut-être pu mener une vie autonome ou partiellement autonome.

Conclusion

Par ce postulat, il est demandé au Conseil d'Etat :

- D'élucider la question de l'octroi élevé des rentes après des mesures (taux de mesures à vide), notamment en lien avec les efforts fournis et les montants investis dans ces mesures;
- De vérifier et actualiser la stratégie cantonale relative aux mesures de réadaptation, en améliorant le ciblage et redéfinissant les moyens investis pour améliorer le ratio coûts-bénéfices;
- De clarifier les facteurs impliquant le niveau élevé du coût de rente par demande et du taux d'octroi que nous connaissons en Valais;
- De monitorer l'efficacité de la coopération interinstitutionnelle (CII) en place, le taux de réussite des mesures de réadaptation, le coûts de ces mesures, le coûts de rente par demande et le taux d'octroi.